

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 22/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

NESTLE PURINA PETCARE FRANCE

30, rue Augustin Hébert - BP 7
Usine de Montfort sur Risle
27290 Saint-Philbert-Sur-Risle

Références : UBDEO.ERC.25.12.414
Code AIOT : 0005800979

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2025 dans l'établissement NESTLE PURINA PETCARE FRANCE implanté 30, rue Augustin Hébert - BP 7 Usine de Montfort sur Risle 27290 Saint-Philbert-sur-Risle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NESTLE PURINA PETCARE FRANCE
- 30, rue Augustin Hébert - BP 7 Usine de Montfort sur Risle 27290 Saint-Philbert-sur-Risle
- Code AIOT : 0005800979
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est spécialisé dans la fabrication d'aliments secs pour animaux de compagnie.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eau de surface
- Fluides frigo/SAO/GESF
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a fait part, par courriel du 05/11/2025, d'un dépassement des valeurs limites de rejets en MES, DCO et DBO5 suite au dysfonctionnement du compresseur d'air au niveau de sa micro-station de traitement de ses eaux usées domestiques. Des actions ont été menées avec le constructeur afin de mettre en place un compresseur de secours puis vidanger et ré-ensemencer la station. Lors de la visite, l'exploitant a précisé que la situation est revenue à la normale et a transmis l'analyse du 14/11/2025 pour justifier le respect des valeurs limites.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Audit sur l'optimisation de la gestion des flux d'eau	AP Complémentaire du 04/12/2023, article 4.1.3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
2	Ressources en eau	AP Complémentaire du 04/12/2023, article 7.6.3 tirets 5	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	Confinement	AP Complémentaire du 04/12/2023, article 7.6.5	Demande d'action corrective	9 mois
4	Bruit	AP Complémentaire du 04/12/2023, article 9.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Fluides frigorigènes	AP Complémentaire du 04/12/2023, article 9.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que plusieurs chantiers sont achevés :

- installation de sprinklage partiel qui couvre les zones de stockages,
- installation de la nouvelle chambre froide de l'atelier SLURRY et arrêt des blocs de chambres extérieures,

- retrait de la chaudière de location suite à la fin de travaux sur la chaudière du site,
- remplacement des climatisations par un groupe froid fonctionnant au NH3,
- aménagement des voies d'accès pour améliorer la gestion des flux de camions et sécuriser les accès piétons côté Sud (accès entrepôt).

D'autres chantiers importants sont en cours et s'achèveront en 2026 :

- rétention des eaux d'extinction incendie
- changement du système de détection incendie (SSI),
- nouvelle ligne de packaging,
- projet d'aménagement des voies d'accès pour améliorer la gestion des flux de camions et sécuriser les accès piétons côté Nord.

L'inspection a formulé 3 demandes à l'exploitant afin de clore les sujets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Audit sur l'optimisation de la gestion des flux d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/12/2023, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Délai de mise en œuvre
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le rapport final de l'audit sur l'optimisation de la gestion des flux d'eau est transmis à l'inspection des installations classées, au plus tard, pour le 31 décembre 2024. La remise du rapport doit être accompagnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un courrier de l'exploitant faisant état de ses choix concernant la prise en compte des propositions issues de l'audit et précisant et justifiant les priorités et les modalités opérationnelles de mise en œuvre, y compris l'échéancier, pour les solutions présentant un gain environnemental non marginal. Sauf contrainte dûment justifiée, les premières améliorations techniques sont mises en œuvre dans l'année qui suit la remise du rapport, • une synthèse affichant les gains pérennes ou saisonniers en consommation en eau qui seront obtenus à terme et mettant en lumière les techniques vertueuses retenues, • un courrier de l'exploitant faisant état de ses propositions d'actions de réduction temporaires lors des périodes de sécheresse, à partir du seuil d'alerte. Elles sont obligatoires pour le seuil de crise. Pour les autres niveaux, elles peuvent, être graduées, voire facultatives sur demande de l'exploitant et après avis de l'inspection, suivant le niveau d'effort atteint dans l'optimisation de la gestion de l'eau du site.
<p>Constats :</p> <p><i>Précédente visite en date du 02/10/2024 :</i> L'exploitant a mandaté la société GES pour réaliser l'audit eau, une première réunion s'est tenue le 19/09/2024. Une aide de l'AESN a été accordée pour réaliser cette étude. L'échéance de cette prescription n'étant pas échue, il ne peut être relevé à ce stade de non-conformité sur cette prescription. L'inspection relève que du retard a été pris pour le lancement de l'étude.</p>

Constat lors de la visite du 21/11/2025 :

L'exploitant a fait un point d'avancement sur l'étude engagée avec GES, celle-ci devrait être terminée pour le mois de juin 2026.

Le site dispose de plusieurs dispositifs de mesure des consommations d'eau au sein de l'usine : 95% de la consommation globale en eau du site est tracée. La consommation annuelle en 2024 est d'environ 25 000 m³.

Les principaux postes d'usages de l'eau sont les suivants :

- l'alimentation des utilités techniques (adoucisseur, osmoseur, chaudière vapeur, ...);
- l'alimentation des équipements de lavages (jets, karchers, laveuses, NEP, ...);
- l'alimentation des locaux sociaux (douches, lavabos, sanitaires, ...);
- les équipements de production (cuiseurs, extrudeurs, ...).

La nature de l'activité du site, et des recettes de ses produits finis, nécessite l'intégration d'eau dans le processus de fabrication. Cette proportion d'eau intégrée au sein des produits finis représente environ 50% de la consommation globale en eau du site (wet mixers et cuiseurs vapeurs). La moitié de la consommation en eau du site est donc incompressible.

La prochaine étape consiste à identifier les potentiels économies d'eaux à réaliser.

L'inspection a indiqué à l'exploitant qu'en cas de sécheresse, l'arrêté cadre sécheresse départemental du 07/07/2025 est applicable. L'exploitant en a pris connaissance lors de la visite.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 - 6 mois : l'inspection demande à l'exploitant de transmettre l'audit eau finalisé ainsi qu'un courrier précisant les actions pérennes prioritaires retenues et celles à mettre en œuvre en cas de déclenchement des seuils de sécheresse.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Ressources en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/12/2023, article 7.6.3 tirets 5

Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau – sprinklage

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose a minima : - d'une installation de sprinklage (mise en place fin 2023-début 2024), pour la partie entrepôt du site (entrepôt produits finis et l'extension) et la zone premix, le stockage emballages et palettes produits finis, avec une cuve de 434 m³,

Constats :

Précédente visite en date du 02/10/2024 :

L'exploitant a fait le point sur l'avancement des travaux : le système d'extinction automatique est installé, les réserves sur le fonctionnement du dispositif ont été levées. Il reste à obtenir la certification : la visite du CNPP sur le site est programmée en décembre 2024 pour finaliser la réception de l'installation.

L'inspection s'est rendue sur site pour constater les travaux réalisés :

- le local sprinkleur et la réserve d'eau de 434 m3 sont opérationnels,
- dans l'entrepôt produits finis, une zone de stockage dispose d'une protection supplémentaire : des têtes de sprinkleurs sont situées sur les racks du milieu.

L'inspection a demandé à l'exploitant de transmettre le justificatif de certification conformément au référentiel reconnu afin de justifier de la réception de cet équipement d'extinction automatique.

Constats lors de la visite du 21/11/2025 :

Le système d'extinction automatique partiel couvre les 3 zones à risques : la partie entrepôt, la zone premix et la zone sacherie. L'exploitant a indiqué que certaines réserves ne sont pas encore levées (11 encore présentes sur 22 initialement relevées lors de la visite de conformité du CNPP le 18/12/2024), la synthèse des actions menées en date du 05/12/2025 a été transmise. Un suivi est en cours sur ce sujet.

En complément de l'installation de sprinklage, l'exploitant dispose d'un système de détection incendie pour les zones non-couvertes par le sprinklage. L'exploitant a fait part des travaux programmés pour changer le système de détection incendie existant. L'appel d'offres a été finalisé en octobre 2025 : toutes les exigences d'asservissement (reprise des alarmes sprinklage, fermeture des portes CF, fermeture des futures vannes et batardeaux...) ont été intégrés au besoin et pris en compte. Ces travaux débutent en décembre et se termineront en fin 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°2: s'agissant du système d'extinction automatique partiel, l'inspection demande à l'exploitant de lui faire un point d'avancement sur la levée des dernières réserves **sous 6 mois**.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Confinement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/12/2023, article 7.6.5

Thème(s) : Risques accidentels, Confinement

Prescription contrôlée :

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont collectées et maintenues sur le site grâce à l'actionnement de vannes de fermeture et/ou de systèmes d'obturation isolant le réseau d'eaux pluviales des voiries du site d'un rejet vers le milieu naturel (voir 4.3.2). Un muret de protection longe le site afin d'éviter toute pollution accidentelle de la Risle. L'étude de confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie est à finaliser. Le choix retenu est validé avec le service prévention du SDIS de l'Eure dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, pour une finalisation de la mise en œuvre des dispositifs dans un délai de 18 mois ensuite.

Constats :

Précédente visite en date du 02/10/2024 :

Le SDIS avait émis un avis défavorable par courrier du 25/01/2024 sur la proposition initiale de l'exploitant.

Suite à cet avis, l'exploitant a invité le SDIS à visiter le site et à échanger sur les solutions à retenir, le projet de réfection des voiries a également été exposé (création d'un nouvel accès au Nord avec une voie engin stabilisée pour les secours). Un compte-rendu de la visite a été réalisé par le SDIS le 28/05/2024 et reprend l'avis du 25/01/2024 pour la problématique de confinement.

Afin d'avancer sur le sujet, l'exploitant a mandaté le CNPP en juin 2024 pour l'accompagner dans le dimensionnement des moyens à mettre en œuvre pour confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Constat lors de la visite du 21/11/2025 :

Le rapport n° R.24.0264 du CNPP en date du 02/12/2024 présente différentes solutions envisageables. Une réunion s'est tenue le 16/12/2024 entre l'exploitant, le SDIS et la DREAL pour échanger sur ce dossier.

L'exploitant a retenu une solution qu'il a présenté par courrier du 14/04/2025 : une solution de rétention interne aux bâtiments avec un système de déversement en cascade entre les différentes zones en vue de garantir l'absence d'eaux d'extinction sur les voies d'accès aux engins de secours et répondre au point de blocage soulevé par le SDIS pour intervenir en toute sécurité sur le site.

Le confinement interne sera complété avec des mesures additionnelles afin de protéger la Risle à proximité immédiate de l'usine. Les mesures additionnelles prévues sont les suivantes :

- rendre étanche le muret qui borde le site le long de la Risle,
- supprimer les ouvertures créées pour l'écoulement des eaux pluviales dans le muret,
- créer un caniveau le long du muret permettant le regroupement et l'écoulement gravitaire des eaux pluviales des voiries le long du bâtiment vers la Risle en fonctionnement normal du site via 3 points de rejets qui seront équipés de vannes actionnables à distance,
- créer une canalisation enterrée afin de reprendre les canalisations existantes côté Risle et regrouper les points de rejets dans les 3 points uniques,
- changer les vannes existantes par des systèmes pilotables à distance qui seront asservies au futur SSI.

Le SDIS a été consulté sur cette solution et a émis un avis favorable en date du 05/06/2025 sous réserve du respect des préconisations suivantes :

"Il conviendra de s'assurer que la fermeture de vannes asservies au futur SSI soit automatique et sans temporisation dans l'ensemble des scénarios de mise en sécurité (détection automatique et déclenchement manuel). Une commande manuelle sera disponible sur le CMSI, et une seconde sera déportée au poste de garde afin de s'assurer sans délai de la parfaite mise en rétention du site par les personnels présents et par les premiers intervenants. Ces vannes feront l'objet d'un

essai mensuel dont les résultats seront archivés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées."

Lors de la visite, l'exploitant a précisé qu'il va mettre en place des batardeaux dans les bâtiments sur chaque issue nécessitant un relèvement de seuil afin de permettre le confinement interne. Les équipements sont commandés, la pose est prévue pour le mois de février 2026. Les travaux de génie civil vont débuter **au 1er semestre 2026**.

Il est ensuite prévu la mise à jour du plan de défense incendie en intégrant : les dispositifs de rétention des eaux d'extinction incendie, l'évacuation des camions PL de la voirie le long du dépôt, l'exploitation du nouveau SSI.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°3: l'inspection demande à l'exploitant de faire réceptionner ce dispositif de confinement des eaux d'extinction par un organisme externe avec réalisation d'un test afin de s'assurer qu'il est efficace. Le compte-rendu devra être tenu à la disposition de l'inspection **sous 9 mois**.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 9 mois

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/12/2023, article 9.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion du bruit

Prescription contrôlée :

À compter du 4 décembre 2023, l'exploitant doit avoir mis en place un plan de gestion du bruit défini suivant l'article 13.1 de l'arrêté ministériel du 27/02/2020 relatif aux MTD au titre de la rubrique 3642 et appliqué les techniques énumérées à l'article 13.2 de cet arrêté.

Constats :

Lors de la visite, l'exploitant a justifié avoir mis en place un suivi et une traçabilité pour enregistrer les plaintes et les traiter. Le dernier signalement d'un voisin a été enregistré le 25/10/2025 et fait part d'une remontée de bruits anormaux en toiture. L'exploitant a identifié l'origine du problème et l'a traité.

La dernière campagne de mesure, réalisée du 29/10/2024 au 04/11/2024, met en évidence un léger dépassement au niveau de 4 zones à émergence réglementée (point n°10 : mesure de 5 dB pour une valeur limite de 4 dB et points n°1, 3 et 9 : mesure de 4,5 dB pour une valeur limite de 4 dB). Pour mémoire en 2021, l'émergence maximale mesurée a atteint 8 dB de nuit pour une valeur limite de 4 dB (compte tenu que le niveau de bruit ambiant est faible). Les travaux engagés ces dernières années ont permis de réduire de façon significative l'émergence.

L'exploitant a fait part des actions en faveur de la réduction des niveaux de bruit qui sont en cours :

- Suppression de 8 blocs de chambres froides en extérieur en octobre 2025, les blocs restants sont à retirer prochainement,
- Retrait de la chaudière de location,
- Devis pour effectuer une expertise (modélisation acoustique des bruits dans l'environnement) une fois l'ensemble des travaux terminés.

L'inspection a constaté lors de la visite le retrait de la chaudière de location et l'arrêt des chambres froides extérieures.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°4: l'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre **sous 6 mois** le rapport d'expertise de bruit.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Fluides frigorigènes

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/12/2023, article 9.2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des fluides frigorigènes

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un inventaire de l'ensemble des installations utilisant un fluide frigorigène, précisant le fluide (type, caractéristiques, quantité) et son utilisation. L'exploitant utilise des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire.* À compter du 4 décembre 2023, les installations IED ne devront plus utiliser de fluides frigorigènes dont le Global Warming Power (GWP) ou potentiel de réchauffement planétaire (PRP) est supérieur à 2 500 et susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone (Ozone Depletion Potential (ODP) ou potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone en application de l'article 10.2 de l'arrêté ministériel du 27/02/2020 relatif aux MTD au titre de la rubrique 3642. Les fluides frigorigènes appropriés comprennent notamment l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.

Constats :

1/ Installations IED de refroidissement et de congélation

Précédente visite du 2/10/2024 :

L'exploitant a présenté l'inventaire des installations, les chambres froides extérieures de stockage de viande congelée, utilisant des fluides frigorigènes concernés par la prescription :

- 7 blocs froids au R452A (GWP 2141),

- 2 blocs au R134A (GWP 1430),
- 5 blocs au R404A (GWP 3900).

Des travaux sont en cours pour remplacer ces chambres froides par une nouvelle chambre froide installée dans l'atelier Slurry fonctionnant au CO₂. Les travaux doivent se terminer en juin 2025. Le stockage de CO₂ sera implanté en toiture.

Constat lors de la visite du 21/11/2025 :

L'inspection a constaté la mise en service de la nouvelle chambre froide de l'atelier SLURRY fonctionnant au CO₂, le groupe froid a été implanté en toiture de l'atelier maintenance. Cette installation a permis de mettre à l'arrêt les blocs froids situés à l'extérieur sur le parking. Déjà 8 blocs ont été retirés en octobre, il ne reste plus que 3 blocs sur le parking extérieur, ces blocs fonctionnant au R452A (GWP2140) sont à l'arrêt et vont être retirés avant la fin de l'année 2025.

2/ Autres installations : climatisation des locaux informatiques/transformateurs

Précédente visite du 2/10/2024 :

L'exploitant a également le projet de remplacer certains fluides frigorigènes utilisés pour refroidir les climatisations (armoires électriques) par de l'ammoniac. Ces travaux sont prévus au premier trimestre 2025.

Actuellement le site utilise 240 kg (R-410A et R-32), il restera 87 kg à l'issue du projet.

Constat lors de la visite du 21/11/2025 :

Le groupe froid fonctionnant au NH₃ (39 kg) est installé en toiture avec bac de rétention, une ventilation d'extraction est prévue en cas de fuite NH₃ avec une commande depuis une centrale de détection, des alarmes sonores et visuelles sont en place. L'installation a démarré en mars 2025. L'ancienne installation est en cours de démantèlement.

L'exploitant a fourni l'inventaire actualisé des fluides frigorigènes présents.

Conclusion : suite aux travaux réalisés (remplacement par des groupes froids fonctionnant au NH₃ et au CO₂), il ne reste plus de fluides frigorigènes sur le site dont le GWP est supérieur à 2 500.

Type de suites proposées : Sans suite